

Administration des douanes.

Commis de contrôle au bureau principal des douanes à Brigue : M. Jules Marmillod, de Rossinières (Vaud), actuellement commis de 1^{re} classe au bureau des douanes à Lausanne-Entrepôt.

Receveur au bureau principal des douanes à Campocologno : M. Ettore Menghini, de Poschiavo, actuellement commis de 1^{re} classe auprès de la direction des douanes à Coire.

Département des postes et des chemins de fer.

Fonctionnaire de l'exploitation de II^e classe : M. Gebhard Frey, de Diepoldsau, chef de gare de 1^{re} classe des C. F. F. à Wattwil.

(Du 3 octobre 1924.)

*Département des finances et des douanes.**Administration des douanes.*

Receveur au bureau principal des douanes de Bâle-Entrepôt fédéral : M. Alfred Ritter, de Bözingen et Bâle, actuellement contrôleur à ce bureau.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Liste des mutations survenues dans l'état des agences d'émigration et de leurs sous-agents pendant le troisième trimestre de 1924.

Les *patentes* suivantes ont été *annulées* :

le 5 juillet 1924, celle de MM. *Albert-Maurice Natural* et *Emile-Etienne Le Coultre*, représentants de l'agence « Société de Transports et d'Entrepôts », à Genève;

le 30 juillet 1924, celle de M. *Fernand Collet*, représentant de l'agence Joseph Mérat, à Genève;

le 12 août 1924, celle de M. *Fritz Holliger*, représentant de l'agence Corecco & Brivio, à Bodio;

le 5 septembre 1924, celle de M. *Frédéric Gerber*, représentant de l'agence F. Gerber & Cie, à Davos (décédé).

Des *patentes* ont été *délivrées* :

le 5 juillet 1924, à MM. *Emile-Etienne Le Coultre* et *Charles-Valentin Le Coultre*, représentants de l'agence d'émigration « Société de Transports et d'Entrepôts », à Genève;

le 30 juillet 1924, à M. *Jacques-Auguste Vulliet*, représentant de l'agence d'émigration Joseph Mérat, à Genève.

Sont *entrés* en qualité de *sous-agents* :

de l'agence *Columbia*, à Bâle :

MM. Paul Gicot, à Neuchâtel,

Jean-Paul Häberlin, à Schaffhouse;

de l'agence « *Société de Transports et d'Entrepôts* », à Genève :

MM. Emile Amstutz, à Bienne,

Jean Juillerat, à Brienz,

Adolphe Nagel, à Soleure,

Charles Légeret, à Montreux,

Paul-Frédéric Robert-Tissot, à La Chaux-de-Fonds,

Jean Schneider, à Frutigen,

Xavier Sommerhalder, à Schwyz;

de l'agence *Banque commerciale de Berne*, à Berne :

M. Lothar Alther, à Interlaken;

de l'agence *Jean Reinhard*, à Lucerne;

M. Maximilien Zingg, à Genève;

de l'agence *Eugène Baer*, à Lucerne :

M^{lle} Joséphine Baer, à Lucerne;

de l'agence *Arnoldo Piotti*, à Locarno :

M. Stefano Toroni, à Airolo;

de l'agence *Alfred Kuoni*, à Zurich :

M. Gustave Meyer, à Lausanne.

Ont cessé de fonctionner en qualité de *sous-agents* :
de l'agence *Corecco & Brivio*, à Bodio :

MM. Jean Kupli, à Bâle,
Giulio Berri, à San Vittore,
Carletto Corecco, à Bodio,
Bruno Canonica, à Chiasso,
Fiorenzo Jori, à Avegno,
Giuseppe Mariotti, à Locarno,
Stefano Toroni, à Airolo,
Elvezio Bassetti, à San Vittore,

} par suite de l'extinc-
tion de l'agence.

de l'agence *F. Gerber & Cie*, à Davos-Platz :

M. Gaspard Pitschen, à St-Moritz (par suite de l'extinc-
tion de l'agence);

de l'agence *Columbia*, à Bâle :

M. Jacques Sigg, à Schaffhouse;

de l'agence « *Société de Transports et d'Entrepôts* », à Genève :

MM. Rodolphe Schneider, à Bienne,
Jules Allamand, à Montreux;

de l'agence *Alfred Kuoni*, à Zurich :

MM. Léo Clausen-Gassmann, à Kerns,
Fritz Vogel, à St-Gall,
Walter Wyss, à Olten,
Dr Charles von Sury, à Soleure;

de l'agence *Jean Reinhard* (Cook & son), à Lucerne :

M. Marcel-Alfred Burnod, à Genève;

de l'agence *Joseph Mérat*, à Genève :

M. Jacques-Auguste Vulliet à Genève (a été patenté
comme agent principal);

de l'agence *Eugène Baer*, à Lucerne :

MM. C.-J. Thomkins, à Lucerne,
Gustave Meyer, à Lausanne;

A transféré son domicile :

M. Joseph Kälin (« Suisse-Italie »), de St-Gall à Lucerne.

Berne, le 30 septembre 1924.

Office fédéral de l'émigration.

Avis concernant l'extinction de la patente de l'agence d'émigration F. Gerber & Co. (Agence Internationale) à Davos-Platz.

M. *Frédéric Gerber*, tenancier de l'agence d'émigration et de passage F. Gerber & Co. (Agence Internationale) à Davos, est décédé le 28 août 1924. Par conséquent, sa patente délivrée le 8 janvier 1924 pour exploiter une telle agence a été annulée et l'agence a cessé d'exister.

Les demandes d'indemnité que les autorités ou les émigrants et passagers, ou les ayants cause de ceux-ci, ont à faire valoir sur la base de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration contre l'agence F. Gerber & Co., à Davos-Platz, doivent être adressées à l'office soussigné avant le 28 août 1925.

Berne, le 30 septembre 1924.

Office fédéral de l'émigration.

Liste des membres du Conseil fédéral et des Conseillers d'Etat des cantons.

Etat au 1^{er} juillet 1924.

L'administration soussignée vient d'éditer une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des Conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements et des services de l'administration que dirigent les Conseillers fédéraux et les Conseillers d'Etat.

Prix 50 centimes.

Par poste : 60 centimes ; contre remboursement : 75 centimes.

Chancellerie fédérale. Administration des imprimés.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de *10 francs* par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de *14 francs*, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

En Suisse, on ne peut s'abonner qu'aux bureaux de poste. Dans les autres Etats, les demandes d'abonnement doivent être adressées directement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent & Bühler, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de juin.

Conseil national.

(Prix 4 francs.)

Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour 1923.

Motion Reinhard (commission parlementaire pour les affaires étrangères).

Interpellation Graber (groupes fascistes en Suisse).

Motion Joss (nomination des professeurs à l'Ecole polytechnique).

Motion Burren (action de secours en faveur des victimes des avalanches).

Motion Welti (loi sur l'hygiène des logements).

Postulat Nobs (précision du droit du peuple au referendum).

Motion Bopp (facilités pour l'entrée en Suisse d'ouvriers agricoles étrangers).

Interpellation Schmid-Olten (dépôts d'armes et de munitions et gardes civiques).

- Motion Schmid-Olten (loi sur la protection du travail dans les mines).
 Postulat Berthoud (enseignement professionnel et commercial).
 Postulat Rosselet († Nicolet) (repos hebdomadaire dans l'industrie hôtelière).
 Motion Tschumi (loi sur les arts et métiers).
 Postulat Bolle (législation sur les arts et métiers).
 Postulat Ilg (semaine de 52 heures, commission paritaire).
 Interpellation Klöti (votation populaire sur l'initiative Rothenberger).
 Postulat Reinhard (restitution de la subvention accordée à l'Union du fromage).
 Postulat Zschokke (remaniements parcellaires. Octroi de subventions).
 Motion de Rabours (importation du bétail).
 Interpellation Chamorel (propagation de la fièvre aphteuse par du bétail étranger).
 Postulat Kägi (rétablissement des subventions à la construction d'habitations).
 Postulat Keel (assistance-chômage).
 Postulat Belmont (émigration suisse en Russie).
 Interpellation Schneider (accidents en gare de Bâle).
 Interpellation Naine (atteinte à la liberté d'opinion).
 Loi sur les communications postales (divergences).
 Loi fédérale sur les stupéfiants (divergences).
 Céréales panifiables. Encouragement de la culture.
 Personnel fédéral pensionné. Réduction des rentes (suite).
 Interpellation Huber (relations avec la Russie).
 Comptes des organisations civiles de guerre.

Conseil des Etats.

(Prix 2 fr. 50.)

- Convention de l'opium. Ratification.
 Loi fédérale sur les stupéfiants.
 Loi fédérale sur les explosifs.
 Loi fédérale sur les douanes. Revision.
 Entreprises hôtelières. Restriction.
 Céréales panifiables. Encouragement de la culture.

Secrétariat des Chambres fédérales.

L'administration soussignée vient d'éditer un *Recueil* (170 pages in-8°) des dispositions concernant la

Procédure fédérale

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale).

Table des matières :

Préface.

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois fédérales des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919 et 25 juin 1921.

Préambules et dispositions pénales des lois prédésignées.

2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Ordonnance du Conseil fédéral du 25 octobre 1902 concernant l'organisation des commissions fédérales d'estimation.
5. Règlement du Tribunal fédéral du 5 décembre 1902 pour les commissions fédérales d'estimation.
6. Règlement du Conseil fédéral du 11 mars 1910 concernant les indemnités des commissions d'estimation en matière d'expropriation.
7. Règlement du 26 mars 1912 pour le Tribunal fédéral suisse.
8. Répertoire des lois fédérales renfermant des dispositions de procédure fédérale.

La loi fédérale modifiant la loi sur l'organisation judiciaire fédérale du 22 mars 1893 étant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1921, alors que seul le texte des dispositions modifiées a été inséré dans le Recueil officiel des lois, une édition complète de la loi reproduisant le texte actuellement en vigueur répondait évidemment à un besoin. Outre l'organisation judiciaire, nous avons réuni dans ce recueil les autres dispositions, indiquées dans la table des matières ci-dessus, qui ont trait à la procédure à suivre devant le Tribunal fédéral.

Le prix du recueil, cartonné, est de fr. 2, 50
(plus le port et les frais de remboursement).

On peut se le procurer à l'administration soussignée.

Berne, mars 1923.

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

AVIS.

On peut se procurer à l'administration soussignée des exemplaires tirés à part du *Message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux*.

Prix de vente: fr. 5,—, l'exemplaire broché (plus le port et les frais de remboursement).

Berne, août 1924.

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions

PLACES.

Branche de service. S'adresser à	Place vacante	Traite- ment Fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Département fédéral de l'intérieur. (Service fédéral des eaux.)	Secrétaire de division juriste.	5200 à 7300, plus les allocations de renchérissement.	15 oct. 1924 [1.]	Forte culture juridique; être au courant des affaires; savoir les langues nationales.
<p>Le poste vacant sera occupé probablement par un fonctionnaire qui sera transféré d'un autre service et dont la place actuelle peut rester inoccupée.</p>				
Chemins de fer fédéraux. (Direction du II ^e arrondissement, à Lucerne.)	Adjoint au chef de dépôt de I ^{re} classe, à Bâle.	3300 à 5300, plus les allocations de renchérissement légales.	10 oct. 1924 [2.]	Etudes de technicum complètes. Les candidats doivent connaître à fond le service de la traction électrique et à la vapeur, ainsi que le service de dépôt.
<p>Entrée en fonctions le plus tôt possible.</p>				

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.10.1924
Date	
Data	
Seite	541-548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 094

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.